

## CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AU SERVICE "E-INVOICING"

Les présentes Conditions Spécifiques applicables au service « e-invoicing » viennent compléter les Conditions Générales d'Adhésion et d'Utilisation (CGAU) du Portail ASPOne.fr et font partie intégrante du Contrat signé par le Client.

À partir de septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire entre professionnels assujettis à la TVA en France. Pour accompagner ses clients, ASPOne intègre à son offre « Portail ASPOne.fr » un service de facturation électronique, appelé « Service e-invoicing ».

Ce service repose sur la Plateforme Agréée (« Plateforme eFacture »), opérée par la société Cecurity.com (SA au capital de 991 624.80 euros - RCS PARIS 434 330 338 - SIRET : 43433033800030) et immatriculée auprès de la DGFIP. Concrètement :

- ASPOne est l'interlocuteur du Client pour la relation contractuelle, la facturation et le support de premier niveau du Service e-invoicing.
- Cecurity.com, en tant que Plateforme Agréée, réalise les opérations réglementées (notamment la transmission des factures et des données à l'administration fiscale).
- Le Client reste responsable du contenu et de la conformité de ses factures et données.

### 1. Objet et Définitions

**1.1** Les présentes Conditions ont pour objet de fixer les termes et conditions de fourniture au Client du Service e-invoicing commercialisés par ASPOne en sa qualité de revendeur autorisé par Cecurity.com. ASPOne assure à ce titre, la relation contractuelle et commerciale, la facturation et le support niveau 1 avec le Client. Les obligations techniques relatives à la fourniture, l'opération et la conformité réglementaire du Service e-invoicing incombent à Cecurity.com en sa qualité de Plateforme Agréée.

**1.2** Les termes avec une majuscule des présentes Conditions Spécifiques ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

### 2. Description du Service e-invoicing

Le Service e-invoicing permet aux clients assujettis à la TVA en France d'émettre, de recevoir et de payer les factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis. Le Service e-invoicing étant interfacé avec la Plateforme Agréée, il permet également la transmission des données de facturation ainsi que, le cas échéant, des données de e-reporting requises par la réglementation applicable en matière de facturation électronique.

Les différentes fonctionnalités couvertes par le Service e-invoicing listées sur le Portail ASPOne sont décrites de manière plus détaillées ci-après :

- **Mise à disposition des factures fournisseurs :**  
Réception de factures aux formats « socle » à savoir, **UBL 2.x, CII XML, Factur-X** ; possibilité d'utiliser un module d'OCR pour les factures fournisseurs qui ne sont pas aux formats du socle (pdf ou jpeg) ;
- **Paiement des factures fournisseurs ;**

- **Transmission de factures :**

Émission de factures aux formats « socle » à savoir, **UBL 2.x, CII XML, Factur-X** et autres formats requis ; possibilité d'accéder à un module de saisie en ligne des factures, avoirs ou notes de crédit ;

- **Gestion e-reporting, cycles de vie, statuts des factures, raccordement annuel et synchronisation avec l'annuaire centralisé PPF ;**

- **Contrôles techniques et fonctionnels des données de facturation/transaction/paiement ;**

- **Sécurité, traçabilité et journalisation des opérations ;**

- **Archivage à valeur probatoire des factures et pièces associées dans un SAE certifié « NF461 ».**

Les fonctionnalités auxquelles le Client souscrit sont listées dans la Demande d'Adhésion ou dans les Conditions Particulières.

Il est expressément précisé que :

- les obligations réglementaires incombant à la Plateforme Agréée n'incombent pas à ASPOne, dont la responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre ;
- le Client demeure seul responsable du choix de sa Plateforme Agréée ;
- ASPOne ne garantit pas le maintien de l'immatriculation de la Plateforme Agréée ;

### 3. Obligations spécifiques du Client

Le Client demeure seul responsable :

- de la conformité fiscale, comptable et juridique des factures, avoirs et données transmis via le Service e-invoicing ;
- de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la mise à jour des données transmises à ASPOne ou déposées sur le Portail ASPOne.fr ;
- du respect de ses obligations légales, fiscales et déclaratives.

Pour les besoins de la fourniture du Service e-invoicing, le Client s'engage à transférer des fichiers dont le format et la nomenclature seront conformes aux formats spécifiés aux présentes, et le cas échéant, sur le Portail ASPOne.fr.

### 4. Support

Le Client est informé qu'un service de support est mis à sa disposition pour tout incident relatif au Service e-invoicing. Les coordonnées et horaires d'ouverture de ce service sont précisés dans les Conditions Générales.

Lorsque des Bénéficiaires ont vocation à utiliser le Service e-invoicing, le Client est leur interlocuteur privilégié pour toute demande d'assistance relative audit Service. À ce titre, les Bénéficiaires sont tenus de s'adresser en priorité au Client pour toute question, difficulté ou incident, qu'il soit d'ordre technique, fonctionnel ou commercial.

Le Client assure le traitement des demandes des Bénéficiaires conformément aux modalités convenues entre eux. Il s'engage à

effectuer toutes les vérifications et diligences raisonnablement nécessaires afin de résoudre les difficultés signalées avant toute sollicitation d'ASPOne.

Lorsque le Client n'est pas en mesure de résoudre une demande malgré les diligences accomplies, il peut la transmettre au support d'ASPOne, dont les modalités de contact sont prévues aux Conditions Générales.

Le Client demeure par ailleurs seul responsable de son obligation d'information et de conseil à l'égard des Bénéficiaires du Service e-invoicing. À ce titre, il s'engage notamment à leur communiquer toute information utile relative aux conditions d'utilisation et de fonctionnement de ce service.

Le support s'organise en deux niveaux :

- **Niveau 1 (ASPOne)** : premier point de contact du Client, prise en charge, analyse et résolution des demandes.
- **Niveau 2 (Plateforme Agréée)** : lorsque la nature de la demande le justifie, ASPOne l'escalade auprès de la Plateforme Agréée, qui traite le sujet auprès d'ASPOne.

Le support de niveau 1 assuré par ASPOne comprend notamment :

- la prise en charge et l'analyse des demandes transmises par le Client ;
- le traitement des incidents jusqu'à leur résolution ou, lorsqu'ils ne peuvent être résolus à son niveau, leur transmission au support de niveau 2 assuré par la Plateforme Agréée ;
- la vérification des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du Service ;
- la mise en œuvre des procédures et recommandations définies par la Plateforme Agréée afin d'assurer le diagnostic et la résolution des incidents ;
- la documentation et le suivi des incidents et demandes, incluant notamment leur traçabilité, leur qualification, l'établissement de statistiques de suivi et la mesure de la satisfaction des Utilisateurs.

## 5. Evolutions et maintenance du Service e-invoicing

Le Client reconnaît que le Service e-invoicing est susceptible d'évoluer afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou administratives applicables.

Dans le cadre des présentes Conditions Spécifiques, le Client bénéficie des mises à jour et évolutions du Service e-invoicing mises à disposition par la Plateforme Agréée.

Le Client est informé que les opérations d'installation et de mise en œuvre de ces mises à jour et évolutions, réalisées par la Plateforme Agréée, sont susceptibles d'entraîner une indisponibilité temporaire du Service e-invoicing.

Ces opérations font l'objet, dans la mesure du possible, d'un délai de prévenance de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle ASPOne en est elle-même informée par la Plateforme Agréée et sont réalisées en dehors des jours et heures ouvrés, sauf en cas d'urgence.

## 6. Conditions tarifaires

Les tarifs applicables au Service e-invoicing sont consultables en ligne, via le lien URL suivant :

<https://www.aspone.fr/index.php/tarifs/tarifs-e-invoicing/>

## 7. Contrôle de l'administration fiscale

Il est expressément rappelé que, dans le cadre du Service e-invoicing, ASPOne n'intervient pas en qualité de Plateforme Agréée.

En conséquence, lorsque la demande, le contrôle ou la sollicitation d'une autorité administrative ou fiscale porte exclusivement sur des obligations relevant du statut ou des activités de la Plateforme Agréée, ASPOne invitera, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, cette autorité ou le Client à se rapprocher de la Plateforme Agréée.

En cas de contrôle du Client par l'administration fiscale, celui-ci demeure seul responsable de ses relations avec l'administration fiscale et de la communication des informations, documents et données requis.

Si l'administration fiscale s'adresse directement à ASPOne pour la réalisation d'un contrôle des factures du Client, ASPOne s'engage à informer dans les plus brefs délais le Client par tout moyen et processus convenus entre les Parties.

A la demande du Client, ASPOne pourra répondre aux demandes ponctuelles de l'administration fiscale et fournir au Client une assistance en lien avec ce contrôle, dans la mesure où les demandes ou cette assistance relèvent de son périmètre d'intervention dans le cadre du Service e-invoicing. Les frais engagés par ASPOne en lien avec un tel contrôle de l'administration fiscale seront refacturés au Client au tarif en vigueur.

## 8. Changement de Plateforme Agréée

### 8.1 A l'initiative du Client

À l'expiration ou à la résiliation de la souscription au Service e-invoicing, pour quelque cause que ce soit, le Client demeure libre de recourir à une autre Plateforme Agréée que celle utilisée dans le cadre du Service e-invoicing.

Durant les opérations de changement de Plateforme Agréée, ASPOne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des délais, contraintes techniques, indisponibilités, anomalies ou dysfonctionnements imputables à la nouvelle Plateforme Agréée, à la Plateforme Agréée précédemment utilisée, ou plus généralement à toute opération exécutée sous la responsabilité de ces plateformes ou de tiers intervenant dans le processus de migration.

En tout état de cause, le Client reste tenu de régler à ASPOne l'ensemble des sommes dues au titre du Service e-invoicing fourni jusqu'à sa cessation effective, conformément aux stipulations du Contrat, y compris pendant la période requise pour la réalisation des opérations de changement de Plateforme Agréée.

### 8.2 A l'initiative de ASPOne

ASPOne pourra, à tout moment, substituer une autre Plateforme Agréée à celle utilisée dans le cadre du Service e-invoicing, sous réserve du maintien des fonctionnalités essentielles dudit service.

Le Client sera informé dans un délai raisonnable avant la mise en œuvre de cette substitution.

À compter de la notification de ce changement, le Client disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires pour notifier par écrit à ASPOne son refus de la substitution envisagée.

À défaut de refus notifié dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté la nouvelle Plateforme Agréée ainsi que les adaptations du Service qui en découleraient.

En cas de refus notifié dans le délai précité, le Client pourra mettre fin à sa souscription au Service e-invoicing par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ASPOne. La cessation prendra effet à la date de substitution de la Plateforme Agréée ou à toute autre date convenue entre les Parties.

Cette cessation ne pourra être considérée comme résultant d'un manquement d'ASPOne à ses obligations contractuelles, ni ouvrir droit à indemnité, réparation, remboursement ou compensation au profit du Client.

Cette cessation n'affectera que le Service e-invoicing régi par les présentes Conditions Spécifiques, qui cesseront seules de produire leurs effets. Les Conditions Générales et les autres documents contractuels applicables entre les Parties demeureront en vigueur conformément à leurs termes.

## **9 Résiliation pour perte d'immatriculation**

En cas de perte, de suspension ou de retrait de l'immatriculation de la Plateforme Agréée utilisée dans le cadre du Service e-invoicing, ASPOne pourra, dans un délai raisonnable, substituer à celle-ci une autre Plateforme Agréée, à son choix, permettant d'assurer la continuité du Service e-invoicing dans des conditions équivalentes.

Le Client sera informé dans les meilleurs délais de cette substitution ainsi que, le cas échéant, de ses modalités de mise en œuvre.

Dans l'hypothèse où ASPOne ne serait pas en mesure de proposer une solution de substitution dans des conditions raisonnables, si la substitution entraîne une dégradation substantielle du Service e-invoicing ou si le Client refuse la Plateforme Agréée de substitution, le Client pourra mettre fin à sa souscription au Service e-invoicing dans le délai et selon les modalités prévus à l'article 8.2 des présentes Conditions Spécifiques.